



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Règlement d'organisation du 1^{er} janvier 2022



Le Comité de direction du Réseau Santé de la Sarine,

Vu l'article 17, let. g) des statuts du Réseau Santé de la Sarine du 15 décembre 2021

Arrête :

I ORGANISATION

ARTICLE 1.- ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale du Réseau Santé de la Sarine (ci-après : le Réseau) est la suivante :

- a) Le Comité de direction ;
- b) La Commission de district des établissements médicaux sociaux (ci-après : Codems) ;
- c) La Commission de district des indemnités forfaitaires ;
- d) Le Directeur ou la Directrice général - e.

ARTICLE 2.- COMITÉ DE DIRECTION

¹Le Comité de direction exerce la direction suprême du Réseau. Il en fixe la stratégie.

²Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par les statuts ou le présent règlement.

³ (supprimé)

ARTICLE 3.- CODEMS

¹ La Codems dispose des compétences suivantes :

- a) elle exerce les attributions fixées dans le règlement pour la prise en charge des frais financiers et d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine, pour autant qu'elles ne soient pas confiées expressément à un autre organe ;
- b) (supprimé)
- c) (supprimé)
- d) elle élabore chaque année le plan de couverture des besoins sur une période projective de 5 ans, en lien avec le rapport cantonal de planification des soins de longue durée ;
- e) elle préavise chaque année, à l'attention de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), les demandes de reconnaissance de nouveaux lits.
- f) (supprimé)

² Le Comité de direction peut confier d'autres tâches à la Codems.



ARTICLE 4.- COMMISSION DES INDEMNITES FORFAITAIRES

¹La Commission des indemnités forfaitaires exerce les attributions prévues à l'article 4 de la loi du 12 mai 2016 sur l'indemnité forfaitaire (LIF ; RSF 830.1).

²Le Comité de direction peut confier d'autres tâches à la Commission des indemnités forfaitaires.

ARTICLE 5.- DIRECTEUR OU DIRECTRICE GÉNÉRAL - E

Le Directeur ou la Directrice général (e) a les attributions suivantes :

- a) Il ou elle dirige le Réseau conformément à son cahier des charges ;
- b) Il ou elle assume la responsabilité des ressources humaines, techniques et financières dans les limites fixées par son cahier des charges ;
- c) Il ou elle assure la coordination des activités des différents services du Réseau ;
- d) Il ou elle prépare les objets à soumettre au Comité de direction et exécute les décisions de celui-ci ;
- e) Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau (Comité de direction, assemblée des délégué-es, commissions et délégations selon l'art. 18 des statuts) ainsi que des commissions des établissements médico sociaux et des indemnités forfaitaires ;
- f) Il ou elle engage les autres membres du personnel du Réseau ;
- g) Il ou elle assure les relations avec les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les différentes institutions et les partenaires publics et privés ;
- h) Il ou elle rend compte des activités du Réseau auprès de l'assemblée des délégué-es et du Comité de direction ;
- i) Il ou elle représente le Réseau conformément aux modalités fixées par les statuts.

ARTICLE 6.- PROCÈS-VERBAL

¹Les séances du Comité de direction et des Commissions font l'objet d'un procès-verbal. Celui-ci résume les aspects importants de la délibération et de la décision.

²Une fois rédigé, le procès-verbal est mis à la disposition de tous les membres de l'organe concerné en vue de son approbation.

³L'organe compétent traite les propositions de modifications et approuve le procès-verbal lors de la séance suivante.

II DÉLÉGATION DE TÂCHES

ARTICLE 7.- ENGAGEMENT DU PERSONNEL

¹Le Comité de direction est compétent pour engager le Directeur ou la Directrice général-e ainsi que les cadres supérieur-es du Réseau (notamment les responsables du home



médicalisé de la Sarine, de la direction du maintien à domicile et orientation, de la direction sauvetage, des ressources humaines, des finances, et des affaires juridiques, de l'administration et de la communication), approuver leur cahier des charges et surveiller leur activité.

²Le Directeur ou la Directrice général-e est compétent-e pour engager les autres membres du personnel du Réseau.

ARTICLE 8.- ABROGE

ARTICLE 9.- TÂCHES ADMINISTRATIVES

Le Directeur ou la Directrice générale-e peut déléguer certaines tâches administratives (notamment pour ce qui concerne la tenue des procès-verbaux) à des collaborateurs ou des collaboratrices du Réseau.

III DÉFRAIEMENT

ARTICLE 10.- DÉFRAIEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET DES COMMISSIONS

Les membres du Comité de direction et des Commissions reçoivent un défraiement dont le montant est fixé par le Comité de direction.

IV DISPOSITION FINALE

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par le Comité de direction le 19 décembre 2017. Les modifications ont été adoptées par le Comité de direction le 27 février 2018 et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les modifications des articles 1, 2, 3, 4 et 8 ont été adoptées par le Comité de direction le 1^{er} octobre 2021 et entrent en vigueur le 01.01.2022, sous réserve de l'approbation du règlement des finances (RFin) et des statuts par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.


La Présidente
Lise-Marie Graden

Pour le comité de direction


Le Vice-président
Jean-Luc Kuenlin